



**Extrait du registre des délibérations  
Réunion du 18 octobre 2016**

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre à dix-huit heures, se sont réunis, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée Le Gueulard Plus en mairie de Nilvange, sur convocation du Président, Monsieur Moreno BRIZZI, adressée le 21 septembre 2016.

**Etaient présents :**

Elu communautaire : M. Moreno BRIZZI  
Elue communautaire : Mme Lucie KOCEVAR  
Personne qualifiée : M. Pascal MADELAINÉ  
Personne qualifiée : M. Christian SCHOTT

**Était absente :**

Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA

**N° 2016-14**

**OBJET : CHOIX DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE OBLIGATOIRE DE L'EMPLOYEUR**

Depuis le 01/07/2016, les employeurs relevant du droit local doivent souscrire une complémentaire santé obligatoire pour les salariés.

Dans ce cadre, le groupe Audiens, ayant fait des accords dans le cadre de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles dont relève le Gueulard Plus, nous a fait sa proposition de complémentaire santé et de prévoyance, auquel le Gueulard Plus a adhéré.

Néanmoins, le groupe Audiens ne prévoit pas d'adapter son contrat de complémentaire santé au régime local et les salariés du Gueulard Plus se retrouvent donc lésés avec une proposition ne correspondant pas au régime local.

Aussi, un courrier en recommandé a été adressé à Audiens le 30/09/2016 pour résilier le contrat de complémentaire santé au 31/12/2016, et plusieurs offres de complémentaire santé ont été sollicitées auprès des organismes suivants : Malakoff Médéric, Harmonie Mutuelle et Acoris Mutuelles. Les offres allant de 22.12 € à 76.59 € pour une couverture à destination du salarié seul.

La complémentaire santé obligatoire concerne 7 salariés (3 CDD d'au-moins d'un an et 4 CDI). Il est proposé une complémentaire obligatoire individuelle, car l'ensemble des salariés ne sont pas intéressés par une complémentaire santé obligatoire familiale.

En tenant compte du respect des accords de branche, il est proposé de retenir une des offres suivantes toutes deux provenant d'Harmonie Mutuelle :

- Garantie obligatoire de l'entreprise niveau 3 : 22.12 € pour le salarié, 24.49 € pour le conjoint et 12.71 € par enfant
- Garantie obligatoire de l'entreprise niveau 4 : 30.82 € pour le salarié, 33.75 € pour le conjoint et 17.47 € par enfant

Ces offres respectent la convention collective en termes de montant forfaitaire minimum (20 €) et de garanties minimales.

Le montant de la cotisation individuelle sera réparti comme suit :

- 50 % à la charge de l'employeur
- 50 % à la charge du salarié

Les salariés pourront souscrire à titre individuel une complémentaire santé pour leur conjoint et/ou enfant(s) aux tarifs annoncés. Cette cotisation sera à la charge exclusive du salarié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de proposer aux salariés le niveau 4 de garantie obligatoire de complémentaire santé ;

**APPROUVE** le contrat de garantie obligatoire de complémentaire santé ;

**AUTORISE** la directrice à signer ledit contrat et toutes les pièces y afférentes

Membres élus : 5  
En activité : 5  
Membres présents : 4  
Membres ayant donné procuration : 0  
Membres absents excusés : 0  
Membres absents : 1

Pour copie conforme au registre,  
le compte rendu de cette délibération sera affiché à  
l'Hôtel de communauté de HAYANGE (siège du Gueulard +)  
Hayange, le 19 Octobre 2016

Le Président,

Moreno BRIZZI

